



Réf. Farde e-Assemblées : 2416264

N° OJ : 32

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/09/2021

Objet : Asbl "La Ferme du Parc Maximilien".- Convention.- Avenant n° 6.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la convention entre la Ville de Bruxelles et l'a.s.b.l. « La Ferme du parc Maximilien » approuvée par le Conseil communal le 07/12/1992, par l'autorité de tutelle le 28/01/1993 et signée par toutes les parties en date du 23/03/1993 et ses avenants n°s 1, 2, 3, 4 et 5 ;

Vu le crédit nominatif déjà inscrit à l'article 76605/332/02 du budget ordinaire de l'exercice 2021 en faveur de l'a.s.b.l. « La Ferme du parc Maximilien » ;

Considérant que l'a.s.b.l. est soucieuse de l'environnement des citoyens et de l'amélioration de leur cadre de vie ;

Considérant l'avenant n° 5 à la convention précitée approuvé par le Conseil communal en date du 14/12/2020 fixant le montant du subside annuel à 230.000,00 EUR et portant exceptionnellement ce subside à 270.000,00 EUR uniquement pour l'année 2020 ;

Considérant, néanmoins, que le montant du subside s'avère insuffisant pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement de l'a.s.b.l. en adéquation avec ses besoins et ses objectifs et qu'il est nécessaire de conserver cette augmentation ponctuelle du montant du subside, accordée pour l'année 2020, aux années futures ;

Considérant en effet, que l'a.s.b.l. au rôle social croissant doit faire face à une charge de travail importante pour la coconstruction de la nouvelle Ferme du parc Maximilien et par voie de conséquence, l'organisation de son déménagement ;

Considérant qu'en plus, les activités de l'a.s.b.l. voient leur rayonnement s'étendre notamment par l'installation et l'animation de potagers dans les écoles de la Ville mais aussi par la mise en place de nouveaux partenariats locaux, nationaux et internationaux afin de mieux répondre à ses missions ;

Considérant aussi la révision à la hausse des exigences de l'a.s.b.l. en matière de bien-être animal ;

Considérant que l'a.s.b.l. doit répondre à un besoin de modernisation dans l'optique de faire partie intégrante de la « Smart City » et du quartier nord « Zero Energie District » ;

Considérant que l'a.s.b.l. est attentive à l'amélioration constante du cadre de travail et des conditions d'accueil de ses visiteurs de plus en plus nombreux, notamment par rapport aux exigences de l'ONE, l'AFSCA et des PMR ;

Qu'est souhaitée une harmonisation le plus possible des contrats de travail, des employés de l'ASBL entre eux et par rapport aux contrats « Ville » et « articles 60 » ;

Que l'a.s.b.l. est soucieuse d'améliorer la formation de ses animateurs ;

Considérant que l'a.s.b.l. compte sur une amélioration du travail avec le CPAS en vue d'augmenter en quantité et en qualité le travail de réinsertion socio-professionnelle ;

Considérant qu'il est important pour l'a.s.b.l. de rendre plus systématique sa politique d'achats basée sur le circuit-court et la durabilité ;

Considérant enfin l'amélioration souhaitée par l'a.s.b.l. de la qualité des espaces de biodiversité (zone humide et prairies) ;

Considérant qu'afin de permettre à l'a.s.b.l. « La Ferme du parc Maximilien » de poursuivre ses missions en adéquation avec ses objectifs et ses besoins, il y a lieu d'augmenter le montant du subside de fonctionnement à 270.000, 00 EUR par an et que le montant peut être imputé à l'article 76605/332/02 du budget ordinaire ;

Considérant que le subside de 50.000,00 EUR pour du développement durable est diminué de 40.000,00 EUR pour le bénéficiaire « l'asbl La Ferme du parc Maximilien » et que ce même montant de 40.000,00 EUR est destiné à faire augmenter le subside annuel de 230.000,00 EUR suivant la convention à 270.000,00 EUR pour le même bénéficiaire ; »

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, d'approuver l'avenant n° 6 à la convention entre la Ville de Bruxelles et l'a.s.b.l. « La Ferme du parc Maximilien » du 23/03/1993 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : L'avenant n° 6 à la convention du 23/03/1993 entre la Ville de Bruxelles et l'a.s.b.l. « La Ferme du parc Maximilien » est approuvé.

Article 2 : L'octroi d'un subside porté à 270.000,00 EUR par an, à imputer sur l'article 76605/332/02 du budget ordinaire, est admis.

Annexes :

[Avenant n° 6 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)